



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE BERNAY

Le présent arrêté abroge l'arrêté 444-2025,
Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de l'entreprise ORANGE CA ROUEN en date du 8 Août 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour intervention sur réseau fibre en bord de chaussée sans génie civil sis 68, ter route de Bernay à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ORANGE CA ROUEN est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus au droit du 68, ter route de Bernay à Pont-Audemer, **le mercredi 27 Août 2025.**

Article 2 : La circulation se fera sur une demi-chaussée gérée par un alternat manuel en fonction de l'avancement des travaux. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ORANGE CA ROUEN, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 août 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

